



Séance du vendredi 16 février 2024

Membres en exercice :

14

Présents : 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

Date de la convocation : 12 février 2024

seize février deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents: Florence BOISAN

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BONNET

Objet: Budget principal-Vote de crédit dans la limite de 25% de l'investissement 2023 - DE_2024_020

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il précise que les montants des crédits d'investissements ouverts pour l'exercice 2022 était de 1 205 197.51 € (hors chapitre 16 emprunts et dettes assimilées). C'est pourquoi conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 301 299.37 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 35 bâtiment article 2312 Montant 4 794.00 €
- Opération 14 Matériel article 21848 Montant 151.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 16 février 2024

Membres en exercice :
14

Présents : 13
Présents non votants : 0
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 13

Date de la convocation : 12 février 2024

seize février deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents: Florence BOISAN

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BONNET

Objet: Demande de subvention au programme Bonus Ruralité pour la réhabilitation d'un logement communal - DE_2024_021

Monsieur le Maire expose que la réhabilitation du logement communal au 2ème étage de l'ancien presbytère, est susceptible d'être éligible au dispositif Bonus Ruralité de la Région.

L'estimatif des travaux et la maîtrise d'œuvre s'élève à 89 600 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention sollicitée Bonus Ruralité (40%) 35 840 €
Fonds de Concours Saint-Flour Communauté 5 000 €
Autofinancement 48 760 €
TOTAL 89 600 €

Les travaux débuteront en septembre 2024 pour une durée de 6 mois.

Après discussion, le CM :

- SOLLICITE le Conseil Régional pour une subvention de 40 % soit 35 840 e au titre du BONUS RURALITE
- DECIDE d'arrêter le projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON

Préfecture du CANTAL

Date de reception de l'AR: 20/02/2024

015-211502315-DE_2024_021-DE



Séance du vendredi 16 février 2024

Membres en exercice :

14

Présents : 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

Date de la convocation : 12 février 2024

seize février deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents: Florence BOISAN

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BONNET

Objet: Demande de subvention auprès de l'Agence Adour Garonne pour l'AEP du village de Frugères - DE_2024_022

Monsieur le Maire expose que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de Frugères répondent aux caractéristiques d'un appel à projet Plan eau 2023-2024 "renouvellement des canalisations d'eau potable" lancé par l'Agence Adour Garonne .

L'estimatif des travaux et la maîtrise d'œuvre s'élève à 92 302.50 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention DETR 2024 sollicitée 36 921 €

Subvention Adour garonne sollicitée 27 691 €

Auto financement 27 691 €

TOTAL 92 303 €

Les travaux débuteront en septembre 2024 pour une durée de 3 mois.

Après discussion, le CM :

- SOLLICITE l'Agence de l'eau Adour Garonne pour une subvention de 30 % soit 27 691 € au titre de l'appel à projets Plan Eau 2023-2024
- DECIDE d'arrêter le projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Charles FAYON

Talizat



Séance du vendredi 16 février 2024

Membres en exercice :

14

Présents : 14

Présents non votants : 0

Pour : 10

Abstentions : 2

Contre : 2

Représentés : 0

Votants : 12

Date de la convocation : 12 février 2024

seize février deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Demande de subvention des délégués départementaux de l'Education nationale - DE_2024_023

Monsieur le Maire expose que les délégués départementaux de l'Education Nationale ont sollicité la Commune pour l'octroi d'une subvention de 50 € par école.

Après concertation, le conseil municipal décide :

à 10 voix POUR 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

- D OCTROYER une subvention exceptionnelle de 50 € aux DDEN

- D AUTORISER le Maire à verser cette subvention exceptionnelle.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 16 février 2024

Membres en exercice :
14

Présents : 14
Présents non votants : 0
Pour : 14
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 14

Date de la convocation : 12 février 2024

seize février deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Régularisation foncière Village de Lissargues - DE_2024_024

Monsieur le Maire expose :

- suite à délibération prise au conseil du 03/02/2023, DE_2023_009, les notaires ne peuvent établir d'acte il y a donc lieu de redélibérer.

- qu'une partie de la voie communale Vu2 située dans le village de Lissargues, se trouve sur la propriété des consorts PAGES. Cette portion est d'une superficie de 27 m² nouvellement cadastrée B949,

Après discussion, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'acquérir cette portion de 27 m² aux consorts PAGES à 3.50 € le m² soit 94.50 €.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 16 février 2024

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 12 février 2024

Présents : 14
Présents non votants : 0
Pour : 14
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 14

seize février deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Vente chemin aux consorts PAGES - DE_2024_025

Monsieur le Maire expose

- que les consorts PAGES souhaite acquérir le chemin communal nouvellement cadastré B950, situé à l'avant de leur bâtiment et enclavé entre les parcelles B948 leur appartenant et B537, d'une superficie de 95 m²,
- suite à l'enquête réalisée du 09 au 24/01/2023, Mr FERRATON Henri-Noël, commissaire enquêteur, donne un avis favorable à l'aliénation du chemin communal ,
- suite à l'enquête , la commune déclassé la parcelle B 950 et l'intègre dans le domaine privé..

Après discussion, le Conseil Municipal :

- DECIDE de vendre le chemin d'une superficie de 95 m² aux consorts PAGES à 3.50 € le m² soit 332.50 €
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON